

L'an deux mille vingt six, le mardi trente juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 01

Conseiller excusé : 01

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Délibération : 53-2026

Étaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT (arrivée à 19h11), M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU

Elue absente excusée : Mme FARSI

Elu absent non excusé : /

Convention d'objectifs et de financement CAF pour le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles

En matière d'accueil du jeune enfant la Ville de Péronne dispose d'une crèche municipale de 30 places, une micro-crèche de 12 places ainsi que de 26 assistantes maternelles agréées actives recensées RPE.

Au total 70 enfants sont accueillis en établissements d'accueil du jeune enfant et 50 par des assistantes maternelles. Malgré un taux de couverture supérieur à la moyenne départementale, la Ville de Péronne connaît une baisse importante du nombre d'assistantes maternelles agréés actives (72 en 2017, 26 à ce jour).

Par ailleurs, de nombreux départs en retraite sont prévus, 10 assistantes maternelles ont plus de 60 ans à Péronne. Dans ce contexte, trois assistantes maternelles ont sollicité la Ville pour l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Ce projet permettrait d'accueillir 4 enfants maximum par assistantes maternelles, soit 12 enfants au total.

La Ville de Péronne dispose d'une maison située 1 rue des platanes qui correspond aux besoins des assistantes maternelles portant le projet.

Cependant, avant de mettre ce bien en location, il convient d'effectuer des travaux de mise aux normes, demandés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil des jeunes enfants.

Afin de soutenir financièrement la Ville de Péronne dans la réalisation de ses aménagements, la CAF a accordé à la Ville la somme de 29 290 euros.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF ainsi que tous les documents relatifs au dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF ainsi que tous les documents relatifs au dossier.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme
Le MAIRE
Pour le Maire :

L'Adjoint délégué :

Monsieur Gautier MAËS

